FOREZ-EST
communauté
de communes

A 58 2026 - ARRETE PORTANT DELEGATION DE FONCTIONS ET DE SIGNATURE A MONSIEUR CHRISTIAN MOLLARD

Le Président de la Communauté de Communes de Forez-Est (CC Forez-Est),

Vu les articles L. 5211-9 et L5211-10 du code général des collectivités territoriales ;

Vu le procès-verbal d'installation et d'élections en date du 15 avril 2026 portant élection du Président de la CC Forez-Est et des membres du bureau ;

Vu le procès-verbal d'élections en date du 15 avril 2026 portant élection de Monsieur Christian MOLLARD en tant que 11eme vice-président de la CC Forez-Est ;

Vu la délibération n°2026.019.15.04 du Conseil Communautaire en date du 15 avril 2026 portant diverses délégations au Président ;

Considérant que le Président peut sous sa surveillance et sa responsabilité, déléguer une partie de ses fonctions aux vice-présidents et, dès lors que ceux-ci sont tous titulaires d'une délégation, à d'autres membres du bureau.

ARRETE

ARTICLE 1
L'arrêté n°A12 2026 en date du 16 avril 2026 du Président portant délégation de fonctions et de signature à Monsieur Christian MOLLARD est abrogé.

ARTICLE 2
Monsieur Christian MOLLARD en sa qualité de 11ème vice-président est plus particulièrement chargée des affaires en matière de :

- Promotion du tourisme dont la création d'offices tourisme ;
- SPL Destination Forez ;
- Randonnées ;
- Promotion du territoire.

ARTICLE 3
Dans le cadre des fonctions déléguées, délégation de fonction et de signature sont données à Monsieur Christian MOLLARD, 11ème vice-président, pour tous les actes, arrêtés, décisions, conventions, courriers et pièces comptables afférents aux matières énumérées à l'article 2 du présent arrêté et dans la limite des délégations accordées par le conseil communautaire au président.

Ces délégations emportent le pouvoir de présider et animer, dans les matières déléguées, les réunions et commissions relevant du fonctionnement interne de la CC Forez-Est, à l'exception des instances dont les modalités de présidence ou de composition font l'objet de dispositions législatives, réglementaires ou statutaires spécifiques.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
042-200065894-20261012-A582026-AI
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 16/10/2026

ARTICLE 4
Les délégations consenties par le présent arrêté sont exercées, sous la surveillance et la responsabilité du Président de la CC Forez-Est. Ces délégations sont permanentes et demeurent valables tant qu'elles ne sont pas dénoncées et dans la limite de la durée de son mandat.

ARTICLE 5
Les délégations consenties par le présent arrêté prennent effet à compter de la publication de ce dernier.

ARTICLE 6
Tous documents signés dans le cadre de la présente délégation de signature seront signés : « *Par délégation du Président, Christian MOLLARD, 11eme vice-président en charge de la promotion touristique* ».

ARTICLE 7
Conformément à l'article 6 du décret n°2014-90 du 31 janvier 2014 portant application de l'article 2 de la loi n°2013-907 du 11 octobre 2013 relative à la transparence de la vie publique, lorsqu'un vice-président ou membre du bureau titulaire d'une délégation de signature estime se trouver en situation de conflit d'intérêts, il en informe le Président de la CC Forez-Est par écrit, précisant la teneur des questions pour lesquelles il estime ne pas devoir exercer ses compétences. Un arrêté du Président déterminera, en conséquence, les questions pour lesquelles la personne intéressée doit d'abstenir d'exercer ses compétences.

ARTICLE 8
Le présent arrêté sera notifié à l'intéressé(e), transmis à monsieur le Sous-préfet de l'arrondissement de Montbrison et publié sur le site internet de la CC Forez-Est.
Ampliation en sera transmise à monsieur le trésorier de Feurs.

ARTICLE 9
Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours gracieux devant le Président du conseil communautaire ou d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application information « Télérecours citoyens » accessible par le site www.telerecours.fr.

Fait à Feurs (Loire),
Le 12/10/2026

Le Président
Pierre VERICEL

Communauté de Communes
de Forez-Est
6 Place Paul Larue BP13
42110 FEURS

Notifié à Monsieur..... Mollard
Le : 15/10/2026
Signature :

Le Président

-Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte

-Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification éventuellement au moyen d'une requête déposée sur le site www.telerecours.fr.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
042-200065894-20261012-A582026-AI
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 16/10/2026